



PRÉSIDENTENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 3310-2021/ARR/DDDT

En date du - 8 DEC. 2021

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Commune du Mont-Dore	1
DDDT (BICPE)	1
Commissaire-enquêteur	1
DAVAR NC	1
SMIT	1
DTE NC	1
DDET	1
Centre d'incendie et de secours du Mont-Dore	1
DSCGR NC	1
JONC	1
Intéressée	1
Archives NC	1

ARRÊTÉ

portant ouverture d'enquête publique relative à la poursuite de l'exploitation, par la SARL PADDOCK CREEK, d'un élevage de poules pondeuses, sis lots n°470, 89, 40B Pie, à la Coulée, commune du Mont-Dore

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud;

Vu la demande reçue le 5 juin 2019, complétée les 22 mars 2021, 9 juin 2021, 8 septembre 2021, 20 et 27 octobre 2021 par la SARL PADDOCK CREEK ;

Vu le rapport n° 27360-2018/14-ACTS/DDDT du 15 novembre 2021 ;

Considérant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 27 octobre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est ouverte dans la commune du Mont-Dore une enquête publique relative à la poursuite de l'exploitation, par la SARL PADDOCK CREEK, d'un élevage de poules pondeuses, sis lots n°470, 89, 40B Pie, à la Coulée, commune du Mont-Dore.

ARTICLE 2 : L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 jours, est ouverte à compter du 10 janvier 2022 à 7 heures 30 au 24 janvier 2022 à 15 heures 30.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Louis DOUYERE, retraité de la fonction publique. Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie du Mont-Dore, sise 4468 avenue des Deux Baies et à l'annexe de la mairie à Plum au 9848 Corniche du Mont-Dore, commune du Mont-Dore, aux dates et horaires suivants :

- lundi 10 janvier 2022 de 7 heures 30 à 9 heures 30 à la mairie du Mont-Dore;
- mercredi 12 janvier 2022 de 11 heures à 13 heures à la mairie annexe de Plum ;
- mardi 18 janvier 2022 de 9 heures à 11 heures à la mairie du Mont-Dore;
- jeudi 20 janvier 2022 de 13 heures à 15 heures à la mairie annexe de Plum ;
- lundi 24 janvier 2022 de 13 heures à 15 heures 30 à la mairie du Mont-Dore.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° 84.79.53) ou par courrier électronique (douyere@mls.nc).

ARTICLE 4 : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier sur le site internet de la province Sud ou aux jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau des installations classées pour la protection de l'environnement et de la gestion des déchets – direction du développement durable des territoires de la province Sud (téléphone : 20.34.31) – centre administratif de la province Sud, 6 route des artifices à Nouméa, de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;
- à la mairie de Mont-Dore, (téléphone : 43.70.00) du lundi au vendredi de 7 heures 30 à 15 heures 30 sauf aux heures des permanences du 12 janvier et 20 janvier 2022, où il sera consultable à la mairie annexe de Plum.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie du Mont-Dore ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction du développement durable des territoires de la province Sud ~~service de la gestion et de la préservation des ressources~~ bureau des installations classées pour la protection de l'environnement et de la gestion des déchets – BP L1 – 98849 Nouméa cedex.

ARTICLE 5 : Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie.

ARTICLE 6 : Les frais auxquels la publicité de l'enquête publique donne lieu sont supportés par le demandeur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

Pour la Présidence par délégation,
Le directeur adjoint du développement
durable des territoires

Justin PILOTAZ

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».